

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

Sous la présidence de M. Christophe SCHIMPF, Maire

Membres présents : Mmes et MM, Dominique STOHR, Fabien ACKER, Claire CARRARO, Christophe HECKMANN, adjoints au Maire, Maire délégué Béatrice HOELTZEL, Guy ALBOUI, Christophe BUSCHE, Sylvie CULLMANN, Michel FILLIGER, Lucienne HAAS, Christian KLIPFEL, Pierre MAMMOSSER, Michel MATHES, Anne MATTER, Isabelle MULLER, Rudy RENCKERT, Alfred RINCKEL, Sabine STRAUB MORITZ, Cathy WAGNER

Membres excusés avec procuration :

Mme Suzy GENTHON donne procuration à Mme Anne MATTER

Mme Anne ZYTO donne procuration à M. Fabien ACKER

Michèle CECCHINI donne procuration à M. Guy ALBOUI

Secrétaire de séance : Mme Adeline GORSY-Directrice Générale des Services

L'invitation à la réunion du conseil municipal du 08 septembre 2025 a été envoyée aux conseillers municipaux par courriel le mardi 1 septembre 2025 avec comme ordre du jour :

Ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 07 juillet 2025
- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Transfert de compétence à la communauté de communes de l'Outre forêt
- Adoption de la modification des statuts de la communauté de communes de l'Outre Forêt

3. PROJETS ET TRAVAUX

- Pôle santé : achat et vente du foncier
- Adoption de l'appel à manifestation d'intérêt pour le bâtiment au 42 rue du Docteur DEUTSCH
- Étude d'une proposition d'achat de l'ancien site AFPA

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

- Consultation pour la souscription d'un emprunt
- Validation des dons dans le cadre de Remue-Ménage
- Subventions
- Avenant au marché de travaux « éclairage public »

5. URBANISME

- DIA

6. RESSOURCES HUMAINES

- Créations de postes pour accroissement d'activité
- Heure de dimanche

7. DIVERS

- Classement lauréats fleurissement 2025
- Prochaines réunions et manifestations

POINT 1 COMPTE RENDU DES RÉUNIONS

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 juillet 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (M. Michel MATHES, Mme Anne MATTER, Mme Lucienne HAAS)

APPROUVE le compte rendu

- Compte-rendu des réunions, manifestations, informations du maire

08/07/2025

- Réunion de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

09/07/2025

- Entretien avec le porteur de projet du lotissement rue de Lobsann
- Conseil Communautaire CCOF

10/07/2025

- Rencontre avec de potentiels acheteurs du site de l'Afpa
- ZAi extension Soultz-sous-Forêts : réunion de travail avec la MOE

11/07/2025

- Réunion plénière de l'Amicale des Maires

12/07/2025

- Baptême républicain
- Inauguration de l'Axe des itinéraires cyclables sur le parvis de la Saline

13/07/2025

- Fête nationale à Soultz-sous-Forêts

14/07/2025

- Fête nationale

15/07/2025

- Courrier du Service Régional d'Archéologie : abandon des fouilles parc MDMA

22/07/2025

- Analyse DIA pour le 27 rue des barons de Fleckenstein (ancienne boulangerie)

23/07/2025

- Conseil communautaire exceptionnel CCOF

01/08/2025

- Commission fleurissement

04/08/2025

- Réunion au syndicat des eaux : étude du passage d'une conduite d'eau entre Surbourg et Soultz-sous-Forêts

- Signature de la vente du jardin rue de la bergerie chez le Notaire

05/08/2025

- Entretien avec le représentant aux collectivités ES

- Réunion avec porteurs de projets AFPA : confirmation marque d'intérêt

07/08/2025

- Échanges avec propriétaires sur zones de prospection pour d'éventuels projets de géothermie

- Réunion avec M. et Mme Bastian pour le raccordement à la fibre

08/08/2025

- Entretien avec Raymond Frank

- Anniversaire de M. Gilbert Keller (91 ans)

10/08/2025

- Anniversaire de M. Alphonse Brauener (90 ans)

11/08/2025

- Entretien avec Mme Ludwig (ATIP) sur projet d'implantation de maison rue de la géothermie

- Réunion avec M. Peter

15/08/2025

- Assemblée Générale Bienvenue au village - maison Ungerer Hunspach

19/08/2025

- Réunion au plais du Rhin avec les ABF (échanges sur tous les projets en cours)

22/08/2025

- Réunion avec les professeurs de l'école de musique

- Nettoyage des fascines par les membres de l'Association Foncière

23/08/2025

- Nettoyage des fascines par les membres de l'Association Foncière

25/08/2025

- Commémoration à la casemate Riffel d'Oberroedern

26/08/2025

- Réunion avec les ATSEM

27/08/2025

- Entretien avec le porteur de projet du 27 rue des barons de Fleckenstein

28/08/2025

- Visioconférence avec M. Dersé de l'EPF

- Point presse ouverture de la bretelle

31/08/2025

- Fête du refuge et inauguration de la cuve de sécurité incendie au Sultzerkopf

01/09/2025

- Rentré scolaire

- Échanges avec Marlyse Trommetter (demande permis d'aménager au 14 rue des barons de Fleckenstein)

03/09/2025

- Conférence de presse ouverture de saison culturelle

- Conseil communautaire CCOF

04/09/2025

- Échanges avec Mme Kieffer (Inspectrice de l'Éducation Nationale) : pas de réouverture du demi-niveau à l'école maternelle

05/09/2025

- Assemblée Générale de l'association la boule d'or

06/09/2025

- Forum des associations

07/09/2025

- Marché aux puces dans le parc du Bruehl

08/09/2025

- Réunion du Conseil municipal

POINT 2 AFFAIRES GÉNÉRALES

- Transfert de compétence à la communauté de communes de l'Outre forêt

MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

PAR AJOUT DE COMPÉTENCE GÉOTHERMIE

- **COMPÉTENCE PARTIELLE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE, LIMITE A LA FILIÈRE GÉOTHERMIQUE**
- **COMPÉTENCE PARTIELLE AUTORISANT LA PRISE DE PARTICIPATION AU SEIN DE SOCIÉTÉS DONT L'OBJET EST LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE LIMITE A LA FILIÈRE GÉOTHERMIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT relatifs aux compétences des communautés de communes et à la procédure de transfert de compétences au niveau intercommunal ;

Vu l'article L. 2224-32 du CGCT relatif à la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable et l'article L. 2253-1 du CGCT relatif à la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable ;

VU le code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 ;

VU les statuts actuels de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 1^{er} janvier 2014

CONSIDÉRANT que le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT, limité à la filière géothermique ; intégrant notamment la conduite de toute étude, le développement ou la maîtrise d'ouvrage de projets liés à la géothermie, la valorisation de l'énergie issue d'installations géothermiques et le transfert partiel de la compétence l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable, limité à la filière géothermique ; ainsi que les modifications y relatives de ses statuts sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que le transfert de ces compétences à la Communauté de communes de l’Outre-Forêt peut constituer une opportunité pour la Collectivité de participer activement à la transition énergétique, au travers d’une implication directe de la collectivité, de la recherche de synergies à créer sur le territoire, du développement de projets communs avec des opérateurs publics ou privés locaux...

APRÈS avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, à l’unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D’AUTORISER le transfert partiel de la compétence en matière d’aménagement et d’exploitation d’installations de production d’énergie renouvelable visée à l’article L. 2224-32 du CGCT, limité à la filière géothermique ; intégrant notamment la conduite de toute étude, le développement ou la maîtrise d’ouvrage de projets liés à la géothermie, la valorisation de l’énergie issue d’installations géothermiques à la Communauté de Communes de l’Outre-Forêt, et les modifications statutaires y relatives.

- **D’AUTORISER** le transfert partiel de la compétence l’article L. 2253-1 du CGCT autorisant la participation au sein de sociétés dont l’objet est la production d’énergie renouvelable, limité à la filière géothermique ; et les modifications statutaires y relatives.

- **PRÉCISE** que tout ce qui concerne l’énergie électrique reste de compétence communale.

- **D’AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l’exécution de la présente décision.

- **Adoption de la modification des statuts de la communauté de communes de l’Outre Forêt**

MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L’OUTRE-FORET

PAR AJOUT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Il note que ce dispositif législatif aurait conduit à ce que les compétences eau et assainissement reviennent automatiquement à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Il fait savoir que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, qui vise à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, est revenue sur le transfert obligatoire de ces compétences tel que prévu par la loi NOTRe.

Il relève cependant la possibilité conservée par les communautés de communes de décider d'exercer les compétences eau et assainissement à titre facultatif.

Il signale que par une délibération en date du 9 juillet 2025, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a souhaité se doter, dans le cadre d'une politique globale de gestion de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité, et en interface avec les politiques publiques associées (urbanisme, aménagement, ...), des compétences facultatives eau et assainissement.

Il indique qu'à ce jour, la compétence eau relevant des communes membres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt est exercée par :

- le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, pour les communes de Betschdorf, Hoffen (commune associée de Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg, Soultz-sous-Forêts et Surbourg, via un transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du canton de Soultz-sous-Forêts, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences déjà transférées par ce SIAEP au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg ;
- le Syndicat des eaux du canton de Seltz, pour les communes d'Aschbach, Hatten, Hoffen (commune associée de Leiterswiller et centre-bourg), Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences transférées par lui au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg.

Il précise également qu'à ce jour, la compétence assainissement relevant des communes membres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, dans ses portées collecte, transport et traitement, est exercée en intégralité par :

- le SDEA Alsace-Moselle :
 - pour les communes de Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schoenenbourg et Soultz-sous-Forêts, via un transfert complet de compétence du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de la région de Soultz-sous-Forêts ;
 - pour les communes de Betschdorf et Surbourg, par adhésion directe ;
- le Syndicat intercommunal à vocation mixte de la vallée du Seebach, pour les communes d'Aschbach, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller.

Il rappelle :

- que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la communauté de communes, pour se prononcer sur ce transfert ;
- qu'en l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

- que si les conditions de majorité sont remplies, à savoir les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, incluant chaque fois le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 9 juillet 2025 ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la prise des compétences facultatives eau et assainissement par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.
- **D'AUTORISER**, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt par ajout des compétences eau et assainissement au titre des compétences facultatives.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

MODIFICATION DES STATUTS

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

PAR AJOUT DES COMPÉTENCES

DE LUTTE CONTRE LES COULÉES DE BOUES

ET D'ANIMATION ET DE COORDINATION A L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT CORRESPONDANT RESPECTIVEMENT AUX ALINÉAS 4° ET 12°

DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 9 juillet 2025, décidant de se doter à compter du 1^{er} Novembre 2025 des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Commune de Soultz-sous-Forêts à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 1^{er} janvier 2014

CONSIDÉRANT que la prise de compétence par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt des compétences facultatives correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement précité ainsi que la modification y relative de ses statuts sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation, associée à une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente des compétences susvisées et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que la prise par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt des compétences correspondant aux alinéas 4° et 12° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'elle présenterait en termes de service rendu pour la Commune de SOULTZ-SOUS-FORETS et ses administrés ;

APRÈS avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- **D'AUTORISER** la prise des compétences facultatives correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement précité par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et les modifications statutaires y relatives.
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

POINT 3 PROJETS ET TRAVAUX

- Pôle santé : achat et vente du foncier

Infos et échanges : La propriété du 3 rue du Frohnacker est portée par l'EPF (portage en cours). Pour pouvoir vendre au promoteur, on a besoin d'anticiper le rachat. Dans la foulée la commune revend à la société maisons Barberousse avec la grange pour 270.000 euros.

- Adoption de l'appel à manifestation d'intérêt pour le bâtiment au 42 rue du Docteur DEUTSCH

Monsieur Guy ALBOUI, conseiller délégué en charge, expose au conseil municipal le document pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet commercial au niveau du 42 rue du docteur Deutsch. (voir annexe)

La commune de Soultz-sous-Forêts organise un avis d'appel à manifestation d'intérêt, après mise en concurrence en vue de la cession d'un ensemble immobilier domanial.

Cette cession prendra la forme d'un appel à manifestation d'intérêt, ayant pour objet de désigner la personne / l'entreprise, qui s'engagera à acquérir l'Ensemble immobilier dans les conditions prévues dans le dossier de consultation.

La commune de Soultz-Sous-Forêts a procédé à l'acquisition de l'ancien garage FUNFROCK dans la perspective d'un projet de rénovation urbaine sur le site. En effet, l'objectif est la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments existants et de la friche permettant le regroupement de commerces entre autres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réunion du Comité de sélection en date du 16 juillet 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte l'appel à manifestation d'intérêt pour le bâtiment au 42 rue du Docteur DEUTSCH

VALIDE les conditions de l'appel à manifestation d'intérêt

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la démarche

- Étude d'une proposition d'achat de l'ancien site AFPA

Une proposition d'achat a été faite pour l'ancien site de l'AFPA, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier cette dernière et de se positionner sur la priorité au projet.

Il s'agit de Messieurs Yannick DA COSTA, Maxime MEYER et Michel ROEDER

La proposition est faite pour la création de logement par la réhabilitation du foncier existant, le montant proposé par les acheteurs est de 550.000 euros HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération en date du 29.01.2024 portant acquisition par la commune du bien « ancien site AFPA » situé 24 rue du Maire Geiger,

CONSIDÉRANT la proposition d'achat de Messieurs Yannick DA COSTA, Maxime MEYER et Michel ROEDER
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de se positionner favorablement pour la proposition d'achat de Messieurs Yannick DA COSTA, Maxime MEYER et Michel ROEDER

DÉCIDE d'engager les démarches administratives pour procéder à la vente du bien

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

POINT 4 AFFAIRES FINANCIÈRES

- Consultation pour la souscription d'un emprunt

Une consultation a été lancée pour un financement à hauteur de 450.000€ auprès des quatre établissements bancaires suivants : La Banque Postale, le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Épargne.

M. le Maire rappelle que cet emprunt a pour objet le financement du programme d'investissement 2025, notamment la rénovation de l'éclairage public, l'aménagement du rond-point de la ZAI, l'aménagement du square et du point de départ du GR ainsi que la réalisation de l'ouvrage hydraulique à Hohwiller. Le montant sollicité est conforme aux inscriptions budgétaires votées par le conseil municipal.

Le cahier des charges suivant a été adressé aux établissements bancaires :

- Montant : 450.000,00€
- Durée : 15 ans ou 20 ans
- Taux : Fixe
- Amortissement : amortissement constant du capital
- Périodicité des échéances de remboursement : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : à compter du 1er octobre 2025 avec une possibilité de mobiliser les fonds au fil de l'eau sur une période de 6 mois à compter du jour du premier déblocage

Ci-dessous le détail des offres de financement par prêteur :

15 ans :

Prêteur	CRÉDIT AGRICOLE	CRÉDIT MUTUEL		LA BANQUE POSTALE
Durée de remboursement	15 ans	15 ans		15 ans
Type de remboursement	Capital constant	Capital constant		Capital constant
Taux (fixe)	3,600%	1,500% Sur un capital de 100.000€ (prêt coupe de pouce optimisation éclairage public)	3,500% Sur un capital de 350.000€	3,590%
Échéances Date de première échéance	Trimestrielle 31/01/26	Trimestrielle 31/12/25		Trimestrielle 01/03/26
Frais de dossier	450,00€	150,00€	350,00€	450,00€
Période de déblocage des fonds	Jusqu'au 09/10/25	Jusqu'au 31/12/25		Jusqu'au 05/11/25
Trimestrialité en capital	7.500,00€ + 3,6%	1.666,67€ + 1,5%	5.833,33€ + 3,5%	7.500,00€ + 3,59%
Coût total des intérêt	123.525,00€	11.437,50€	93.406,31€	124.348,70€
Coût total du crédit	573.975,00€	555.343,81€		574.798,70€

20 ans :

Prêteur	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL		LA BANQUE POSTALE
Durée de remboursement	20 ans	20 ans		20 ans
Type de remboursement	Capital constant	Capital constant		Capital constant

Taux (fixe)	3,800%	1,500% Sur un capital de 100.000€ (prêt coupe de pouce optimisation éclairage public)	3,500% Sur un capital de 350.000€	3,780%
Échéances Date de première échéance	Trimestrielle 31/01/26	Trimestrielle 31/12/25		Trimestrielle 01/03/26
Frais de dossier	450,00€	150,00€	350,00€	450,00€
Période de débloccage des fonds	Jusqu'au 09/10/25	Jusqu'au 31/12/25		Jusqu'au 05/11/25
Trimestrialité en capital	5.625,00€ + 3,8%	1.250,00€ + 1,5%	4.375,00€ + 3,5%	5.625,00€ + 3,78%
Coût total des intérêt	173.137,60€	15.187,60€	124.031,30€	173.454,80€
Coût total du crédit	623.587,60€	589.718,90€		623.904,80€

VU les articles L.1612-4, L.2122-22, L.2311-1 et L.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2025 adopté lors du conseil municipal du 14 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financement du programme d'investissement 2025, exposé lors de l'adoption du budget primitif ;

CONSIDÉRANT les propositions de prêts établis par les établissements bancaires consultés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf M. Dominique STOHR, Mme Lucienne HAAS et Mme Béatrice HOELTZEL ne prenant pas part au vote du point de vue de leur position,

DÉCIDE de retenir la proposition d'emprunt de l'établissement bancaire CRÉDIT MUTUEL pour une durée de 15 ans et au taux de 1,500% sur un capital de 100.000€ (prêt coupe de pouce optimisation éclairage public) et 3,500% sur un capital de 350.000€

AUTORISE M. le Maire à signer les contrats d'emprunt

- Validation des dons dans le cadre de Remue-Ménage

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune, ce qui signifie que le conseil peut décider

d'accepter de transiger avec les héritiers de l'auteur de la libéralité, ou de refuser le don ou legs. Par délégation du conseil municipal, le maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L.2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

Dans le cadre de l'édition 2025 des festivités « Remue-Ménage », organisées par la commune au Parc Bruehl, plusieurs établissements privés ont apporté leur soutien financier :

- ES ENERGIES pour un montant de 5.000€
- GUNTHER TOOLS pour un montant de 2.500€
- REH – REVETEMENT EXTERIEUR HEIBY pour un montant de 1.000€
- HEIBY ET FILS pour un montant de 1.000€
- CREDIT MUTUEL OUTRE FORET pour un montant de 1.000€

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'acceptation de ce don numéraire

VU les articles L 2242-1, L 2542-26, L 2541-12 et L 2541-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE l'ensemble des dons apportés par les entreprises susnommées en soutien à l'organisation du festival Remue-Ménage édition 2025

- Kirwe

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur la facturation des frais aux forains lors de la Kirwe, pour l'utilisation de l'électricité et l'enlèvement des ordures ménagères dans le cadre privé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du maire n° 50/2025 portant réglementation du stationnement en date du 21 juillet 2025

VU l'arrêté prolongation de l'arrêté du maire n° 50/2025 portant réglementation du stationnement en date du 22 août 2025

CONSIDÉRANT le temps de présence sur les emplacements de camping-car de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** un forfait de participation aux frais d'électricité et d'enlèvement des ordures ménagères à 50 euros par caravane
- **AUTORISE** M. le Maire à engager la démarche

- Avenant au marché de travaux « éclairage public »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 139 et 140

VU le marché public conclu le 20 février 2025 pour un montant de 118.890,50€ HT avec l'entreprise FRITZ ÉLECTRICITÉ pour le programme 2024 de la rénovation de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT le devis transmis par le titulaire et sa validation par le maître d'œuvre, visant la modification des quantités de sablage et mise en peinture des candélabres, pour une plus-value totale de 5.760,00€ HT

CONSIDÉRANT que les modifications cumulées induisent une augmentation de 4,8% du montant du marché initial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification n°1 pour un montant total de 5.760,00 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché initial

POINT 5 URBANISME

- **DIA**

14/2025

Réception : 8 juillet 2025

Propriétaire : Monsieur Freddy HAHN

Terrain : Lieudit Weidengaerten – Hohwiller (Lleuditt 211-01 – parcelles 71 et 73)

Acquéreur : Monsieur Samuel BOSSERT

15/2025

Réception : 17 juillet 2025

Propriétaire : SCI RESIDENCE DES BARONS DE FLECKENSTEIN

Terrain : 27, rue des Barons de Fleckenstein

Acquéreur : SCI LES VERGERS

16/2025

Réception : 29 juillet 2025

Propriétaire : Monsieur Nicolas ROEHRIG

Terrain : 29b et 31, rue du Frohnacker

Acquéreur : Monsieur Patrice SUTTER et Madame Mélissa DERKINDEREN

17/2025

Réception : 4 août 2025

Propriétaire : M. Christian BRAEUNER / Mme Cathie BRAEUNER / Mme Nathalie BRAEUNER / Mme Sylvie BRAEUNER / Mme Annie BRAEUNER

Terrain : 2, rue Clémence et Pierre Gros (section 08 / parcelles 324 et 459)

Acquéreur : M. et Mme Alexandre GIROLT

POINT 6 RESSOURCES HUMAINES

- Créations de postes pour accroissement d'activité

Renouvellement d'un poste accueil-communication

La communication de ville dite légale et réglementaire impose à la collectivité de plus en plus de mesure dans la gestion de la communication, des données personnelles, des publications officielles etc. C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de créer un poste à temps complet pour palier à cet accroissement d'activité. Les attributions consisteront à procéder à la communication de ville, répondre aux exigences légales pour la gestion des données personnelles, adapter et faire la refonte du site internet, procéder à la communication légale et développer les réseaux sociaux.

L'agent aura également en charge la communication pour le relai culturel de la Saline en binôme avec un autre agent.

En parallèle l'agent exercera également des missions liées à l'accueil physique, téléphonique, gestion courante et carte d'identité nationale et passeport au sein du pôle accueil.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service de communication et du pôle accueil durant la période

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur à temps complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984 à compter du 01.09.2025

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade de rédacteur NT, indice brut 389, indice majoré 373

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Création d'un poste communication pour le relais culture

La communication du relai culturel de la Saline et plus généralement de la culture au sein de la ville doit être assurée au sein de la collectivité. L'agent en charge étant mis en disponibilité, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de communication culturelle pour la ville. L'agent aura en charge, en binôme, de la communication du relais culturel et de la culture en générale.

Une équipe de deux agents communication sera formée pour répondre à la problématique.

Ce poste sera pourvu à hauteur de 17.5 heures soit 50% d'un temps plein.

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant l'accroissement d'activité du service de communication et du pôle accueil durant la période

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un poste de rédacteur à temps non complet sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26-01-1984 à compter du 01.09.2025

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17h50.

La rémunération se fera sur la base correspondant à l'échelon 01 du grade de rédacteur NT, indice brut 389, indice majoré 373

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

- **Heure de dimanche**

Heures supplémentaires 13 juillet

Services techniques

Agent	Fonction / Grade	DHS	Heures supplémentaires de dimanche/ jour férié
BILLMANN Christian	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h	7.5 heures Dont 2.5 heures de nuit
DURAND-HEYMES Jonathan	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h	10.5 heures Dont 2.5 heures de nuit

GORGUS Thomas	Adjoint technique	35h	8.5 heures Dont 2.5 heures de nuit
JUNG Jean-Yves	Agent de maîtrise	35h	8.5 heures Dont 2.5 heures de nuit
SCHNEIDER Dimitri	Régisseur	35h	6 heures

KIRWE 2025

DURAND-HEYMES Jonathan	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	35h	3 heures de dimanche Kirwe /Alarme incendie Saline
---------------------------	--	-----	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi de 1984 portant création du statut de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de la gestion des manifestations par les agents ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE les heures supplémentaires et complémentaires comme détaillées ci-dessus

AUTORISE le paiement sur la rémunération

POINT 7 DIVERS

- Délégation à la commune d'Oberlauterbach de la possibilité de déposer un dossier au Fonds Communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace

Le conseil municipal ne pourra répondre favorablement à la demande, car les 3 dossiers de subvention pour le Fonds Communal Alsace seront déposés pour la commune.

- Classement lauréats fleurissement 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le classement comme suit :

Fleurissement 2025

HOHWILLER

Classement	Lauréats	Score	Montant
1 ^{er}	M. et Mme Ernest PHILIPPS	180	100
2 ^e	M. et Mme Ernest ROTT	161	75
3 ^e	M. et Mme Fredy BOSSERT	151	55
4 ^e	M. et Mme Pierre KOCHER	150	45
5 ^e	Restaurant Au Bœuf	145	40
6 ^e	M. et Mme Samuel BOSSERT	142	30
7 ^e ex aequo	M. et Mme Georges JAEGER	138	30
7 ^e ex aequo	M. et Mme Benjamin BOSSERT	138	30
9 ^e ex aequo	M. Jean-Luc HEINTZ	137	30
9 ^e ex aequo	Mme Elisabeth MEINHARTH	137	30
11 ^e ex aequo	M. et Mme Georges NIESS	133	30
11 ^e ex aequo	M. Gunter CORNEL	133	30

Fleurissement 2025

SOULTZ-SOUS-FORETS

Classement	Lauréats	Score	Montant
1 ^{er}	M. et Mme Eric SCHIMPF	173	100
2 ^e	M. et Mme Gérard LINCK	154	75
3 ^e	M. et Mme Martial SCHMITT	140	55

4 ^e	M. et Mme Patrick FRISON	137	45
5 ^e	M. et Mme Armand HEINTZELMANN	134	40

- **Prochaines réunions et manifestations**

08/09/2025 : Ouverture des inscriptions pour « octobre rose et bleu » qui aura lieu le 19 octobre

12/09/2025 : Ouverture de Saison à la Saline

17/09/2025 : Réunion exceptionnelle du conseil municipal

18/09/2025 : rencontre des maires et correspondants défense de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg à la Saline

21/09/2025 : Journées du patrimoine

21/09/2025 : Apéro concert de l'école de musique

26/09/2025 : Anniversaire du marché hebdomadaire

La séance est levée à 22h48